

Il y a deux sortes de Plâtre; l'un qu'on appelle Plâtre cru & en pierre, & l'autre qu'on nomme Plâtre cuit & battu.

Le Plâtre cru, c'est-à-dire, qui est tel qu'on le tire de la carrière, est du nombre des pierres que l'on nomme Moilons; il se mesure & se vend à la toise comme les autres moilons, & est propre ainsi qu'eux à être employé dans les édifices, mais seulement dans les fondemens, à cause qu'il s'amollit aisément à l'air.

Le Plâtre cuit est celui que le Plâtrier ou Chau-fournier a mis au feu & calciné dans un four, & qu'il a ensuite battu & réduit en poudre; celui-ci qui sert de liaison & comme de ciment dans les bâtimens, se vend au muid qui est de 36 sacs; chaque sac suivant les Ordonnances de Police doit être de deux boisseaux radés, en sorte que le muid de Plâtre contient 72 boisseaux.

C'est ce Plâtre qui bien tamisé & réduit en poudre impalpable, sert aux ouvrages de sculpture & d'architecture; il est bon aussi à enlever les taches de graisse de dessus les étoffes de soie & de laine.

Le Plâtre qui se tire des carrières de Montmartre près Paris est estimé le meilleur de ceux qu'on employe dans les bâtimens qui s'élevent sans cesse dans cette grande Ville. Il s'en fait aussi d'assez bon à Gagny, Montreuil & près de Creteil, autres Villages des environs de Paris. Celui qui vient par la rivière est le moins bon.

On trouve dans les carrières qui produisent le Plâtre, une espèce de faux talc qui sert à contre-faire toute sorte de marbre; on en parle ailleurs. Voyez GYP.

L'article 1 du chapitre 29 de l'Ordonnance de la Ville de Paris de 1672. défend que la marchandise de Plâtre arrivant par la rivière soit déchargée autrepars que dans le Port de sa destination, qui de là est appelé le Port au Plâtre; & le second article du même chapitre enjoint aux Toiseurs (on nomme ainsi les Mesureurs de Plâtre) d'avoir de bonnes mesures, & d'empêcher qu'il ne soit vendu aucun Plâtre défectueux, à peine d'interdiction de leur charge.

*Le muid, ou comme porte le Tarif de 1664. le mont de Plâtre paye 20 s. de droits d'entrée & seulement 3 s. de sortie.*

PLATRIER. Celui qui brûle, qui bat, qui vend le plâtre & qui le voiturer.

PLATRIERE. La carrière d'où l'on tire le plâtre. On le dit aussi de quelques femmes qui en voituraient aux environs de Paris.

PLATTE. Voyez PLATA.

PLATTE. C'est le nom que le Tarif de la Douane de Lyon donne à cette sorte de cuivre qu'on appelle *Rosette*, parce qu'il vient ordinairement en plaques très minces.

*La Platte ou Rosette paye à Lyon 8 s. du quintal d'ancienne taxation, & 12 s. pour la nouvelle réappréciation.*

PLATTE. Espèce de grand bateau dont les bords sont très plats.

*La Platte ou grand bateau paye en France les droits de sortie à raison de 10 liv. la pièce; & la Platte moyenne 5 livres.*

*Les droits d'entrée de la grande Platte sont de 3 l. aussi la pièce; & ceux de la moyenne 40 s.*

PLEIGE. Caution qui s'oblige en Justice de représenter quelqu'un, ou de payer la somme ordonnée par le Juge en cas qu'il ne le représente pas au jour marqué.

En France, & particulièrement à Paris, les Marchands arrêtés Prisonniers pour dettes se servent assez souvent de ces Pleiges ou cautions judiciaires pour se procurer la liberté pendant quelque tems, & avoir le loisir de traiter eux-mêmes avec leurs

créanciers & d'accommoder leurs affaires. Cela s'appelle se mettre en la garde d'un Huissier; ce qui certainement a son utilité, mais qui aussi est très-dispendieux & va à de grands fraix; ces Officiers se faisant payer chèrement à tant par jour, & prenant d'ailleurs leurs précautions par de bons effets qu'on leur consigne & autres sûretés contre la fuite du Prisonnier, qu'ils sont obligés de représenter & de remettre en prison sur la première Ordonnance du Juge, sinon de payer pour lui les sommes pour lesquelles il avoit été constitué prisonnier & écroué.

On ne peut jouir de cette liberté à caution & sortir de prison en la garde d'un Huissier, que le Juge ne l'ait ordonné contradictoirement avec la partie.

PLEIGER. Cautionner en Justice, répondre pour quelqu'un, s'engager de le représenter ou de payer certaine somme arbitrée par le Juge, ou celle pour laquelle ses créanciers l'avoient fait arrêter. Voyez l'Article précédent.

PLEIN. Voyez PLAIN.

PLETS. Sorte d'étoffe qui se fabrique en Ecosse, dont les pièces ont ordinairement 24 aunes de longueur; il y en a aussi quelques Manufactures établies en Hollande, particulièrement à Leyden.

Dans le payement des droits d'entrée & de sortie les pièces se mesurent en double, & ainsi ne passent que pour 12 aunes. Leur appréciation par les Tarifs Hollandois, est de 9 florins la pièce; elles payent un sol d'entrée & deux de sortie, avec une augmentation de 8 pennings, quand elles entrent ou sortent par l'Est, l'Orifont ou le Belt. Voyez le Tarif à l'Article LISTE.

PLEURES. Ce sont les laines qui se coupent sur la bête après qu'elle est morte; elles sont d'une très-mauvaise qualité, aussi ne les employe-t-on qu'à la fabrique des couvertures les plus grossières, en les mêlant avec les laines de Barbarie. Il en vient de Mulhausen, de Wismar, du Rhin, &c. Voyez LAINE dans le §. des Laines d'Allemagne, &c.

PLEYON. Menu osier dont se servent les Vanniers & les Tonneliers. Voyez OSIER.

PLEYON. Se dit aussi de la paille de fégle la plus grosse & la plus longue. Voyez PAILLE.

PLI. Ce qui fait qu'une chose n'est pas unie. Il faut prendre garde de donner de mauvais Plis, de faux Plis aux étoffes, cela les appiétrit & les met hors de vente.

PLI. Signifie aussi la marque qui reste le long d'une étoffe qu'on a pliée par le milieu dans toute sa longueur. Le Pli d'un drap, le Pli d'une serge. Le Pli de ce drap de Hollande est tout mangé; on a donné la presse trop forte à cette serge, elle est coupée à l'endroit du Pli.

PLIAGE. Manière de plier les étoffes. Le Pliage des étoffes de lainage se fait sur une espèce de table ou métier qu'on appelle *Plioir*; lorsque le Pliage est achevé, on l'assure en mettant la pièce entre deux plateaux & la serrant raisonnablement dans une presse. On plie les étoffes après qu'elles ont été faudées & devant que de les appointer. Voyez FAUDER & APPOINTER.

Les Manufacturiers & Marchands ne peuvent avoir trop de précautions dans le Pliage de leurs étoffes, mais sur-tout ils le doivent faire avec beaucoup de bonne foi, y ayant des Pliages frauduleux & qui peuvent faire paroître les étoffes plus larges qu'elles ne le sont.

Lorsque les Marchands achètent des marchandises qui sortent des manufactures sujettes au mauvais Pliage, ou qui en sont soupçonnées, ils doivent les bien examiner, & sur-tout prendre garde si le pli est bien au milieu.

Le Pliage des petites étoffes se fait avec un instrument de bois plat en forme de grand couteau; les